



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-26

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 11

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaëlle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 4

MASSON Cyril à REGLI Cédric, DESSEIGNE Simon à HANDLBAUER Andréas, GUILLOTTE Yves à PECORARO Jacqueline, LAVOREL Catherine à SOQUET-CLERC Michel

Absents sans pouvoir : 4

Clément FOUQUE, Olivier MIGUET, Xavière MICHELOT, Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 15

Secrétaire de séance : Anne-Laure FRANCOZ

Délibération n°2026-26. : Vote des taux 2026 de la fiscalité locale

En application des dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année, dans une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2026,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 8 avril 2026,

Il est proposé une augmentation de 3 % des taux d'imposition, conformément au tableau ci-après :

TAXES	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière (bâti)	25.20 % €	25,96 %
Taxe foncière (non bâti)	59.44 % €	61.22 %
Taxe d'habitation	15.63 %€	16.10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour et 4 abstentions.

- **DE DECIDER** d'approuver les taux d'imposition 2026, comme suit :
 - Taxe foncière (bâti).....25,96 %
 - Taxe foncière (non bâti).....61.22 %
 - Taxe d'habitation16.10 %

Fait et délibéré à Choisy, le 28 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




François DIZIER

Le secrétaire de séance,




Anne-Laure FRANCOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.